

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*De la Commune de Montigné-lès-Rairies*

*Séance du 29/01/2018*

L'an 2018 et le 29 Janvier à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

**Présent :** M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, JUBEAU Emmanuelle, MM : BENESTEAU Daniel, LAURENT Jacques, METAIRIE Maxime, METIVIER Lucien

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mmes : MONNIER Anne à Mme JUBEAU Emmanuelle, TSIEN Sylvie à M. CHASSOULIER Gérard

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 22/01/2018

Date d'affichage : 05/02/2018

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 05/02/2018

Et publication ou notification

Du : 05/02/2018

**Secrétaire de séance :** Mme JUBEAU Emmanuelle

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout d'une question notée en IV.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

I- Adhésion de la CCALS au syndicat Basses-Vallées Angevines - Romme, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et modifications statutaires

II- Accessibilité pour 2018

III- Travaux de voirie pour l'année 2018

IV- Adhésion à la société Protectrice des Animaux à ANGERS

V- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27/11/2017.

## **I- Adhésion de la CCALS au syndicat Basses-Vallées Angevines - Romme, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et modifications statutaires**

**OBJET : Création du syndicat BVA – ROMME et modifications statutaires**

**Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,**

**Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,**

**Vu l'article L. 5214-27 du CGCT ;**

**Vu l'article L. 5214-16 du CGCT ;**

**Vu l'article L. 5211-20 du CGCT ;**

**Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement**

**Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des communes qui est automatiquement transférée de celles-ci aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le bassin versant Confluences/Basses Vallées Angevines présente de véritables enjeux liés à l'exercice de cette nouvelle compétence : il s'étend sur une surface d'environ 1170 km<sup>2</sup> incluse au sein du département du Maine et Loire, la population totale des communes concernées totalement ou partiellement étant de 288 367 habitants.

L'ensemble du réseau hydrographique représente un linéaire de plus de 1300 km et 25 masses d'eau de manière totale (15) ou partielle (10).

Le grand bassin versant comporte 4 sous-bassins versants principaux : il inclut partiellement le bassin du Loir, le bassin de la Sarthe, le bassin de la Mayenne et le bassin de la Maine.

La gestion de ces espaces s'inscrit dans 3 SAGE (Mayenne, Sarthe Aval, Loir), le SDAGE Loire Bretagne, la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Inondation et les lois du Grenelle de l'Environnement qui fixent des objectifs environnementaux nécessitant la mise en œuvre d'actions concrètes.

De telles actions sont d'ores et déjà mise en œuvre de manière volontaire dans le cadre notamment du Contrat Territorial de Milieux Aquatiques (CTMA) porté notamment par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du territoire et piloté par un technicien d'Angers Loire Métropole qui intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce dispositif associe Angers Loire Métropole et les Communautés de communes des Vallées du Haut Anjou et Anjou Loir et Sarthe.

1) Une réflexion a été engagée du fait de la généralisation de la compétence à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de structurer ces actions à une échelle d'intervention cohérente et dans un cadre institutionnel muni de compétences adaptées.

Au terme de cette réflexion, la création d'un syndicat mixte associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est apparue la solution la plus appropriée, en cohérence avec la loi qui prévoit que tout ou partie de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peut être confiée par transfert ou par convention à un tel syndicat.

Une réflexion analogue ayant été menée sur le bassin de la Romme et ayant conduit aux mêmes conclusions, et eu égard à la similitude des problématiques et à la contiguïté des territoires concernés, il a été envisagé que le syndicat à créer s'étende à un périmètre élargi à ce bassin et associe donc en outre la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

C'est au regard de ces considérations que la création du syndicat mixte « BVA-Romme » et ses statuts ont été approuvés par le conseil communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, par délibération du 21 décembre 2017.

Au terme de l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

C'est dans ce cadre que l'adhésion de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, est soumise à l'approbation du conseil municipal.

2. Dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la communauté se dote au lieu et place de ses communes membres des compétences en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, compétences dont l'exercice aura vocation à être également confiée au syndicat, notamment dans le cadre de sa participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la SLGRI ou les PAPI.

Il est proposé également que la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe supprime dans ses statuts la compétence « *hydraulique : Aménagement, entretien et gestion des ruisseaux communautaires* ». En effet, cette compétence reprend en totalité les missions de la compétence GEMAPI.

Ce transfert de compétences des communes à la communauté doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

La communauté ne pourra procéder à son transfert au syndicat qu'après cette approbation.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces deux points

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

**Par 3 voix pour, 4 voix contre, et 3 abstentions**

- **De ne pas approuver** l'adhésion de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe au syndicat mixte « BVA-Romme »
- **De ne pas approuver** la modification des statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe relative

A l'inscription de la nouvelle compétence en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

A la suppression de la compétence optionnelle « hydraulique ».

A la majorité (pour : 3 contre : 4 abstentions : 3)

## **II- Accessibilité pour 2018**

Monsieur le maire expose le projet concernant l'accessibilité pour l'Eglise de Montigné-Lès-Rairies qui consiste en la création d'une rampe et d'un escalier à l'entrée de l'Eglise. Dans l'attente de devis complémentaire, la question est reportée pour la prochaine réunion de conseil.

Toujours dans le cadre de l'accessibilité, il avait été envisagé de rendre accessible la salle des Aînés au Presbytère, considérant le montant très élevés des travaux, le conseil municipal préfère délocaliser le Club de l'Amitié et l'atelier des Dames vers une salle déjà mise aux normes.

### III- Travaux de voirie pour l'année 2018

Monsieur Lucien METIVIER expose au conseil municipal, le programme de voirie 2018.

#### DETAIL ESTIMATIF - Programme de voirie rurale 2018

N°PRIX	Désignation	Unité	Quantité	P. U.	TOTAL
0	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
1101B	Forfait d'installation et repliement de chantier	F	1	1 500,00	1 500,00
<b>Sous total 0</b>					<b>1 500,00</b>
1	<b>VC n°15</b>				
3301	Nettoyage et curage de fossé	ML	150	1,10	165,15
<b>Sous total 1</b>					<b>165,15</b>
2	<b>Réparations VC n°10</b>				
6240	Répannage d'émulsion et gravillons à l'aide d'un point à temps automatique (PATA )	T	0,25	950,00	237,50
6241	Réparation localisée de chaussée en GNTB et émulsion/gravillons au PATA	M2	50	2,00	100,00
<b>Sous total 3</b>					<b>337,50</b>
3	<b>VC n°1</b>				
3301	Nettoyage et curage de fossé	ML	270	1,10	297,27
3350	Dérasement d'accotement	ML	270	1,05	283,50
<b>Sous total 4</b>					<b>580,77</b>
4	<b>VC n°12</b>				
3301	Nettoyage et curage de fossé	ML	800	1,10	880,80
3350	Dérasement d'accotement	ML	580	1,05	609,00
6240	Répannage d'émulsion et gravillons à l'aide d'un point à temps automatique (PATA )	T	0,2	950,00	190,00
<b>Sous total 6</b>					<b>190,00</b>
5	<b>Enduit superficiel VC n° 5</b>				
6155	Fourniture et mise en œuvre de GNTB 0/20 pour défléchage	T	10	25,00	250,00
6186	Désherbage par décapage brouette herbeux axial	ML	300	1,50	450,00
6217	Enduit monocouche gravillons gris 6/10 sur chaussée(fluxé)	M2	9000	1,50	13 500,00
6229	Réfection bicouche gravillons gris 6/10 + 4/6 sur GNT localisé ou reprofilage	M2	350	2,50	875,00
<b>Sous total 7</b>					<b>15 075,00</b>
6	<b>Réparations PATA</b>				
6240	Répannage d'émulsion et gravillons à l'aide d'un point à temps automatique (PATA )	T	2,5	950,00	2 375,00
<b>Sous total 10</b>					<b>2 375,00</b>
<b>TOTAL €HT</b>					<b>20 968,32</b>
<b>TVA (20%)</b>					<b>4 193,66</b>
<b>TOTAL (€TTC)</b>					<b>25 161,98</b>

Le conseil municipal propose de mettre en attente le point n°5 pour cette année, considérant l'incertitude de recevoir une compensation pour la perte de la taxe d'habitation.

### IV- Adhésion à la société Protectrice des Animaux à ANGERS

Vu les articles 213 – 213.1 – 213.2 -213.3 -213.4 -213.5 – 213.6 du Code Rural,  
 Vu le texte de loi n°89-412 du 22 juin 1989 et la loi n°99 du 06 janvier 1999,  
 Vu les articles L2212-1 et 2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
 Vu les Articles n°1 à 22 de l'Arrêté Préfectoral du 20 juin 1991 (protection des animaux),  
 Considérant, que la commune de Montigné-Lès-Rairies n'ayant aucune structure pour recevoir les chiens et chats en divagation sur le domaine public,

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2018,
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux établie pour une période d'un an, reconductible tacitement d'année en année sauf dénonciation.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 4)

## **V - Questions diverses**

Une enquête de la CCALS a été envoyée à chaque commune pour analyser leurs besoins dans le cadre de l'assistance aux communes. Le Conseil Municipal n'envisage pas d'utiliser le groupement de commande, mais sollicite l'assistance de la CCALS uniquement pour l'analyse et l'estimation des travaux de voirie et se prononce en faveur d'un groupement de commande au niveau du contrôle technique des bâtiments.

Départ de Madame Emmanuelle JUBEAU à 22h10.

Synthèse suite aux comptages routiers effectués par Le Conseil Départementale de Maine-et-Loire.

Sans autre question, la séance est levée à 22h46.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :  
(Départ à 22h10)

Madame Sylvie TSIEN :  
(Procuration à M. CHASSOULIER)

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Caroline GIRARD :

M. Maxime METAIRIE :

Mme Anne MONNIER :  
(Procuration à Mme JUBEAU)

M. Lucien METIVIER :

M. Jacques LAURENT :

Mme Evelyne CHAMPION :